

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, le conseil municipal est convoqué pour la séance d'installation du conseil municipal.

- Ordre du jour :
- 1) Installation du conseil municipal
 - 2) Election du maire
 - 3) Fixation du nombre des adjoints
 - 4) Election des adjoints
 - 5) Lecture de la Charte de l'Elu Local

1) Installation du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, ce vingt-six mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 20 mai 2020, qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122.7 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PETERS Thierry-PAIRAULT Nathalie GALDEANO Hermann-AUTIN Julia-VARACHAUD Gaël-MORNET TESSON Laura-FAUCHER Mathieu-BARON Nathalie-PERONNAUD Patrick-NAU Nadine LAMARQUE Laurence-BARET Jean-LANDRY Mireille

Suite à la demande de 3 conseillers municipaux, et un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian DECOODT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie PAIRAULT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2) Election du maire

M. Jean BARET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin.

Le président, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122.7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-M. Didier GALLAU. : 12 voix

-Mme Laurence LAMARQUE : 3 voix

M. Didier GALLAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

M. Didier GALLAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3) Détermination du nombre des adjoints

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

L'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

En vertu de l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

4) Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-nombre de bulletins : 15

-bulletins nuls : 1

-bulletins blancs : 0

-suffrages exprimés : 14

-majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Liste Mme GALLAU Marie-Christine: 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Christine GALLAU.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

-Mme Marie-Christine GALLAU

-M. Thierry PETERS

-Mme Nathalie PAIRAULT

-M Hermann GALDEANO

Le doyen d'âge du conseil,

Les membres du conseil municipal,

Le maire,

Le secrétaire,